PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 12 février 2024, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Conseillers des municipalités représentées :

Sont présents :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Bernard Caron (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune) par Teams
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Stéphane Larochelle (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande) par Teams
Monsieur Alain Caron (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long) par Teams
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Est absent :

Aucun.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
L'adjointe à la direction	Caroline Lavoie
La directrice des finances et de l'administration	Michèle Boucher
Le directeur du Service d'aménagement	Mathieu Lehoux
Le directeur du Service de développement	Steve Murray

PROJET

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet, monsieur Serge Pelletier, constate le quorum, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-017-24

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Alain Caron
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point *Divers & dossiers à venir* demeure ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-018-24

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2024

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Alain Caron
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 15 janvier 2024 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-019-24

4. ACCEPTATION DES COMPTES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 468 186,21 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5. INVITES

5.1 Monsieur Maxime Groleau de la RIDT

Présentation de monsieur Maxime Groleau, directeur général de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT), pour le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 du Témiscouata.

6. DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

6.1 OBV du fleuve St-Jean

Correspondance reçue par courriel destinée à toutes les municipalités pour une proposition de service de la part de l'OBV du fleuve St-Jean pour une activité de prévention en lien avec la moule zébrée. Une présence de l'organisme est proposée lors des tournois de pêches pour l'été 2024 à faible coût pour une demi-journée de sensibilisation. Une réponse est demandée avant le 30 avril 2024.

6.2 Projet I.M.P.A.C.T.

RS-020-24

RÉSOLUTION – CONTRIBUTION AU PROJET I.M.P.A.C.T.

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Stéphane Larochelle
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise un soutien financier d'une somme de 2 000 $ au Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour soutenir la 14e édition du projet I.M.P.A.C.T. (Intervention du Milieu en Prévention pour nos Adolescents ayant un Comportement à risques, causant des Traumatismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.3 Suivi dossier motoneige Saint-Elzéar-de-Témiscouata

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un retour sur la correspondance reçue de la municipalité en copie conforme et adressée à Mme Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, en lien avec la problématique vécue sur le sentier fédéré Qc-35. Un terrain d'entente entre les parties impliquées, soit les clubs de motoneigistes, les résidents du chemin Beauséjour et la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, pour la saison. En résumé, une entente est intervenue entre les parties pour permettre de terminer la saison 2023-24, et les parties conviennent également d'entamer dès cet été les travaux permettant d'emprunter un tracé alternatif dès la saison 2024-25.

PROJET

RS-021-24

MOTION DE FÉLICITATIONS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA & AUX CITOYENS DU CHEMIN BEAUSÉJOUR

Il est proposé par monsieur Bruno Bonesso
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souligne le travail du maire et des conseillers de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata pour avoir réussi à trouver un compromis devant les enjeux qui se dressaient ;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souligne la belle collaboration des citoyens touchés dans le tracé temporaire pour la saison 2023-2024, ainsi que la collaboration des clubs de motoneiges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.4 MTMD – versement d'une aide financière maximale pour l'exercice financier 2023-2024

RS-022-24

MTMD – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024

Il est proposé par madame Francine Dubé
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata reçoit le versement d'une aide financière au transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024 ;

Qu'un montant maximal de 53 209 $ en aide financière sera versé pour soutenir la relance des services de transport collectif et assurer leur continuité ;

QUE monsieur Serge Pelletier, préfet, soit autorisé à signer la convention d'aide financière (CAF) déterminant les modalités de versement de l'aide financière et ses documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.5 Suivi dossier SPA

Le 31 janvier dernier, il y a eu présentation du projet SPA Bas-Saint-Laurent où toutes les municipalités du KRTB avaient été invitées. Les documents de présentation ont été envoyés à tous à la suite de la présentation. Certains maires présents à cette rencontre constatent les coûts importants de ce service pour leurs municipalités. Les promoteurs du projet devront revoir certains aspects du projet s'ils veulent obtenir une large adhésion, notamment au niveau du coût initial d'implantation.

6.6 Fibre optique Bell

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un suivi sur la correspondance reçue de la part monsieur Denis Blais, maire de Témiscouata-sur-le-Lac, concernant l'arrêt du déploiement de la fibre optique dans la ville de Témiscouata-sur-le-Lac. Aucune autre municipalité n'a reçu une correspondance de la part de Bell.

6.7 Magazine du Carrefour 50+ du Québec

Le Carrefour 50+ du Québec a fait parvenir au bureau de la MRC des copies disponibles aux élus.

6.8 Résolution d'appui – Saint-Elzéar-de-Témiscouata

RS-021-24

RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

PROJET

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire témiscouatain ont besoin d'une meilleure visibilité financière ;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) est faite pour une période de 10 ans ;

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appui la démarche de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata envers le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajuster annuellement le montant du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) versé aux municipalités selon une indexation minimale et maximale à partir de 2025, et ce pour une période de 10 ans ;

QUE la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, à notre député et à la ministre régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7.1 Suivi des fonds

Monsieur Steve Murray, directeur du service de développement, présente le suivi des fonds en date du 29 janvier 2024 selon le document déposé en avis de convocation. Aussi, le Fonds Volet rural – Local pour l'année 2024.

7.2 Subvention – bornes électriques

Monsieur Steve Murray, directeur du service de développement, fait un suivi sur l'aide financière disponible pour l'acquisition de deux bornes électriques de type 2. Après discussion, il n'y a pas vraiment d'intérêt de la part des municipalités, d'autant que la tendance actuelle est l'installation de bornes de type 3.

7.3 Rencontre touristique annuelle

Monsieur Denis Ouellet, directeur général, fait un résumé de la rencontre annuelle touristique du 7 février dernier à l'Hôtel 1212. Une quarantaine de personnes était présente. Le bilan de la saison 2023 de Tourisme Témiscouata a été présenté ainsi que le plan d'action pour la saison 2024.

7.4 Dépliant – Transférer sa ferme & Persévérance scolaire

Monsieur Steve Murray, directeur du service de développement, fait part de la publicité pour aider la population au transfert de sa ferme.

Transmission de l'affichage et un ruban pour souligner la semaine de la Persévérance scolaire.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 Adoption du Projet de Règlement 02-10-60 modifiant le Règlement 02-10 édictant le SADR de la MRC de Témiscouata

RS-024-24

PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

PROJET

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter la carte de l'îlot déstructuré 57-A (Volet 2) conformément à la décision 375828 rendue le 8 décembre 2015 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter les îlots déstructurés autorisés par le RC I01-16 de la MRC de Témiscouata au tableau 15.1 et à la carte de l'article 59 et individuellement aux cartes des îlots;

ATTENDU qu'il y a lieu de réduire la superficie attribuée à la sous-affectation industrielle aux abords de l'autoroute 85 à St-Honoré-de-Témiscouata et de concentrer cette sous-affectation seulement entre l'autoroute et le cours d'eau actuellement à l'intérieur de la sous-affectation industrielle créée par le Règlement 02-10-41 ;

ATTENDU que le prolongement du réseau d'égout à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec jusqu'au Camping municipal déjà desservi par le réseau d'aqueduc permettrait d'assurer la conformité environnementale du camping et sa pérennité ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné le 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le projet de Règlement numéro 02-10-60 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « *Projet de règlement 02-10-60 modifiant le Règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata* ».

Article 3 Modification de la carte des Grandes affectations

La carte des Grandes affectations du territoire du Règlement 02-10 est remplacée par la carte des Grandes affectations du territoire présentée à l'annexe I du présent règlement.

Article 4 Modification de la carte de l'Article 59

La carte de l'article 59 est modifiée par la carte de l'Article 59 présentée à l'annexe 2 du présent règlement pour intégrer les îlots déstructurés autorisés au Règlement de contrôle intérimaire 01-16-01 entré en vigueur le 30 janvier 2018.

Cette carte est également modifiée pour agrandir l'îlot 57A dans sa partie nord-ouest, tel qu'autorisé à la décision 375828 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Article 5 Ajout des îlots déstructurés autorisés au RCI 01-16-01 et agrandissement de l'îlot 57A aux cartes des îlots déstructurés

Les cartes des îlots déstructurés sont modifiées pour intégrer les îlots déstructurés autorisés au Règlement de contrôle intérimaire 01-16-01 entré en vigueur le 30 janvier 2018.

La carte de l'îlot 57A est également modifiée pour agrandir l'îlot 57A dans sa partie nord-ouest, tel qu'autorisé à la décision 375828 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Article 6 Modification du Tableau 15.1

PROJET

Le tableau 15.1 est remplacé par le tableau 15.1 suivant :

Tableau 15.1 : Superficies des affections et des îlots déstructurés en zone agricole

Municipalités	Affectations (ha)		Îlots déstructurés (ha)	
	Agricole I	Agricole II	Type 1	Type 2
Auclair	3436	3410	21,3	22,2
Biencourt	1588	6047	56,5	0,0
Dégelis	5017	3961	14,4	0,0
Lac-des-Aigles	2298	4410	20,8	0,0
Lejeune	1160	5309	2,7	7,3
Packington	3238	2654	19,5	0,0
Pohénégamook	6080	8564	71,6	20.7
Rivière-Bleue	1759	1614	13,9	11.7
Saint-Athanase	7	1929	3,4	14,4
Saint-Elzéar-de-Témiscouata	1252	4378	13,7	38,7
Saint-Eusèbe	2692	5673	44,8	0,0
Saint-Honoré-de-Témiscouata	1049	2285	2,4	0,0
Saint-Jean-de-la-Lande	1596	2068	0,0	0,0
Saint-Juste-du-Lac	1682	5329	35,8	24,1
Saint-Louis-du-Ha! Ha!	4531	1905	12,4	2,9
Saint-Marc-du-Lac-Long	0	197	0,0	0,0
Saint-Michel-du-Squatec	5081	4459	9,2	0,0
St-Pierre-de-Lamy	893	1013	0,0	0,0
Témiscouata-sur-le-Lac	7153	4546	32,8	0,0
Total	**50512**	**69751**	**500,3**	**142**

Article 7 Modification du Portrait du milieu urbain de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Le Portrait du périmètre urbain de Saint-Honoré est modifié de la façon suivante :

a) 2. Données physiques :

I) Périmètre d'urbanisation : 87,3 hectares est remplacé par : 86,8 hectares

Article 8 Modification des cartes du périmètre d'urbanisation de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Les cartes 21 et 21-1 du Périmètre d'urbanisation de Saint-Honoré-de-Témiscouata du Règlement 02-10 sont remplacées par les cartes 21 et 21-1 présentées aux annexes 3 et 4.

Article 9 Modification de la Carte 17 Périmètre d'urbanisation de Saint-Michel-de-Squatec

La carte 17-1 du Périmètre d'urbanisation de Saint-Michel-du-Squatec du Règlement 02-10 est remplacée par la carte 17 présentée à l'annexe 5.

Article 10 Ajout d'une exception à la section 5.3.5 *Mesures spécifiques pour l'affectation urbaine*

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de la mesure spécifique intitulée « Privilégier l'affectation urbaine pour l'implantation des fonctions résidentielles, commerciales et industrielles » :

Malgré l'interdiction d'implanter un réseau d'aqueduc et/ou d'égouts à l'extérieur des périmètres urbains, est permis, l'implantation d'un réseau

PROJET

d'égouts à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité de St-Michel-du-Squatec dans le secteur du camping municipal. Spécifiquement, les réseaux d'aqueduc et d'égouts sont autorisés entre la limite du périmètre urbain de St-Michel-du-Squatec jusqu'à l'entrée du camping municipal qui y sera raccordé. Les raccordements à cette prolongation de réseau sont possibles entre la limite du périmètre urbain et le camping exclusivement.

Article 11 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 15 janvier 2024
Adoption du projet de règlement : 12 février 2024
Adoption du règlement :
Attestation de conformité :
Avis public :
Certifié par : _____ le ___/___/___
Denis Ouellet, Secrétaire-Trésorier

Annexe 1 : Carte des Grandes affectations modifiée
Annexe 2 : Carte Article 59 modifiée
Annexe 3 : Carte 21 Périmètre d'urbanisation modifiée
Annexe 4 : Carte 21-1 Périmètre d'urbanisation modifiée
Annexe 5 : Carte 17 Périmètre d'urbanisation modifiée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.2 Demande d'avis à la ministre pour le projet de Règlement 02-10-60

RS-025-24

DEMANDE D'UN AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le projet de règlement 02-10-60 lors de la séance régulière du 12 février 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 02-10-60 a pour but de réduire la sous-affectation industrielle à St-Honoré, ajouter les îlots déstructurés autorisés au RCI 01-16-01 à la carte de l'article 59 en y ajoutant une partie de l'îlot 57A et de permettre la prolongation du réseau d'égout à St-Michel-du-Squatec jusqu'au camping municipal ;

EN CONSÉQUENCE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata peut demander au ministre son avis sur les modifications proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par madame Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 02-10-60 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

8.3 Constitution d'une commission de consultation publique sur le projet de Règlement 02-10-60

RS-026-24

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-60 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit créer une commission par laquelle la consultation sera réalisée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit fixer la date et le lieu de toute assemblée publique de consultation ou déléguer cette responsabilité au Secrétaire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE la détermination de la date et du lieu de toute assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 02-10-60 soit déléguée à Denis Ouellet, directeur général et secrétaire de la MRC de Témiscouata;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata crée une commission de consultation constituée du président, monsieur Serge Pelletier préfet et des membres Denis Ouellet, Mathieu Lehoux et Carole Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.4 Point de discussion : Limitation de la vitesse des embarcations

La présentation du 23 janvier 2024 réalisée par Transports Canada a permis de présenter aux municipalités participantes la procédure afin de réaliser une demande de restriction de navigation sur un plan d'eau. Cette restriction peut concerner la sécurité nautique, les conflits d'usage ou encore la protection de l'environnement en donnant la possibilité aux municipalités de restreindre la puissance des moteurs, interdire des types d'embarcations ou les moteurs à essence, ou d'imposer une limitation de vitesse générale ou ciblée. La procédure pour réaliser une demande de restriction est la même qu'avant, mais lorsqu'un dossier complet est présenté à Transports Canada, le délai d'analyse est passé de 2 ans à environ 4 mois.

8.5 Adoption du projet de Plan de Gestion des Matières Résiduelles

RS-027-24

ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ PÉRIODE D'APPLICATION DU PGMR DE LA NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Témiscouata est en vigueur depuis le 25 janvier 2017 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

ATTENDU QU'à cette fin, le conseil de la MRC de Témiscouata doit adopter par résolution un projet de PGMR révisé, en vertu de l'article 53.11 de la LQE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé joint à la présente;

QU'une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soit transmise à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

QUE le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 90 jours;

Que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée public(s), la MRC de Témiscouata rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.6 Constitution d'une commission de consultation publique sur le PGMR

RS-028-24

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ (PGMR) DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit élaborer une procédure de consultation publique, laquelle doit comprendre au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.15 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit rédiger et publier un rapport de consultation et que pour ce faire elle désire créer une commission par laquelle la consultation sera réalisée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit fixer la date et le lieu de toute assemblée publique de consultation ou déléguer cette responsabilité au Secrétaire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE la détermination de la date et du lieu de toute assemblée de consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé soit déléguée à Denis Ouellet, directeur général et secrétaire de la MRC de Témiscouata;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata crée une commission de consultation constituée du président, monsieur Serge Pelletier préfet et des membres Denis Ouellet, Mathieu Lehoux, Andrée Dubé, Claude H. Pelletier, Maxime Groleau, Ann-Allard Duchêne, Pascal Dubé, Jean-Philippe Bélanger et Simon Grenier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.7 Suivi – consultation LPTAA

PROJET

MM Denis Ouellet, directeur général, et Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement, font un retour sur la consultation LPTAA qui a eu lieu le 8 février à Rimouski.

9. FINANCES ET ADMINISTRATION

9.1 Liste des contrats de plus de 25 000 $

Dépôt de la liste des contrats de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseurs du 1er janvier au 31 décembre 2023.

9.2 Information sur les montants de répartition – formation pompier

Point d'information du ministère de la Sécurité publique concernant l'aide financière d'un montant représentant 10 000 $ pour la formation des pompiers et pompières dans le cadre du Volet 3.

9.3 Jetons de présence & droit de vote

Monsieur Serge Pelletier, préfet, soulève une question de l'administratif à savoir si les élus en participation virtuelle ont droit à recevoir leurs jetons de présence & ont le droit de vote. L'information sera validée et rapportée au Conseil.

10. DOSSIERS DU PRÉFET

10.1 Fusion Lac-des-Aigles & Saint-Guy

Monsieur Denis Ouellet, directeur général, fait un suivi du dossier de fusion. Présentement, une médiatrice a été nommée. Les discussions entre Saint-Guy et la MRC des Basques sont d'ailleurs amorcées. Du côté du MAMH, le décret de fusion est en cours de rédaction.

10.2 Rencontre Nouveau-Brunswick & Québec

La prochaine rencontre est prévue le 11 avril de 14 h à 18 h à Saint-Jean-de-la-Lande. L'invitation à tous est lancée.

10.3 Régie transport BSL

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait l'annonce que la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent est officiellement créée. De plus, un document pour outiller les municipalités dans leurs communications vous sera envoyé.

10.4 Suivi comité sécurité publique

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé de la rencontre du comité qui a eu lieu ce matin. Voici les points qui en ressortent :

- Les policiers sont toujours en moyens de pression ;
- Aucun avancement au niveau des choix possibles de mise à niveau du bâtiment.
- Le modèle actuel de parrain policier des municipalités est présentement en réévaluation.

Pour ce qui est du bâtiment, nous avons reçu suite à la réunion, la confirmation de la part de madame Amélie Dionne que le ministère de la Sécurité publique a classé l'immeuble dans ses trois priorités.

10.5 Suivi – projet habitation

Monsieur Serge Pelletier, préfet, avise les élus que le dossier est encore à l'étude.

PROJET

10.6 Résolution – modification entente bioalimentaire

RS-029-24

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION RS-013-24 ET AUTORISATION DE SIGNATURE À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent, que les municipalités régionales de comtés de la Matanie, de la Matapédia, de la Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont signé l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 d'une durée de trois ans soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 (ci-après l'Entente 2021-2024) ;

CONSIDÉRANT la résolution RS-013-24 pour la signature de l'Avenant 1 à l'Entente 2021-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) souhaite contribuer dans la prolongation de cette entente, mais ne peut procéder par le biais d'un avenant ;

CONSIDÉRANT QUE l'Avenant 1 à l'Entente 2021-2024 ne pourra être signé ;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une nouvelle entente pour la période du 15 mars 2024 au 31 mars 2026, soit l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 est maintenant nécessaire (ci-après l'Entente 2024-2026) ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente 2024-2026 inclut le financement au projet l'ARTERRE pour les années 2024-2025 et 2025-2026 dont la MRC de Rivière-du-Loup est réputée fiduciaire et mandataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la résolution RS-013-24 soit abrogée ;

QUE le conseil de la MRC de Témiscouata autorise la contribution financière à l'Entente 2024-2026 pour un montant total de 36 766 $ dont 30 000 $ sera réservé à la réalisation d'actions issues du PDZA, 5 000 $ au financement général de l'Entente et 1 766 $ au financement au projet l'ARTERRE ;

QUE le versement de cette somme soit réparti sur deux ans soit 17 500 $ entre le 15 mars 2024 et le 31 mars 2025 et 19 266 $ entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026 ;

QUE les sommes destinées à la réalisation des PDZA soient affectées à cet objet et que celles qui sont destinées au financement général de l'Entente 2024-2026 et de l'ARTERRE soient remises au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, fiduciaire et mandataire de l'Entente 2024-2026 ;

QUE monsieur Serge Pelletier, préfet, soit autorisé à signer l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 et ses documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.7 Dossier moule zébrée

- Rappel de la session de travail, avec maires et directions générales, qui aura lieu le mercredi 14 février 2024 à 13 h 30 au Centre récréatif PGR de Témiscouata-sur-le-Lac quartier Notre-Dame-du-Lac.

PROJET

- Le ministère de l'Environnement désire prioriser certain dossier, dont la moule zébrée, une aide financière pourrait éventuellement être possible.

11. LES BONS COUPS

- Madame Mélissa Lord, mairesse de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !, fait part que certaines municipalités peuvent avoir accès au Club des petits déjeuners dans les écoles.

12. DIVERS & DOSSIERS À VENIR

12.1 Plan climat

Confirmation d'une aide gouvernementale possible du Volet 1 pour la mise en œuvre 2023-2028 pour l'élaboration d'un plan climat à l'échelle de notre territoire. Le sujet sera présenté à la réunion de mars.

12.2 Suivi - plan MTQ

Madame Mélissa Lord, mairesse de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, fait un retour sur la présentation du MTQ. La question des changements climatiques qui a été vécue cette année a relevé un questionnement sur les subventions possibles.

L'information concernant Le PIIRL et PISRMM sera envoyée à toutes les directions générales.

12.3 Suivi - sécurité civile

Diverses interventions des maires qui ont participé à l'événement sur les sujets abordés dont :

- Les changements climatiques
- Le plan d'intervention

12.4 Suivi – Centre d'Archives

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait part que les conseillers en développement d'entreprises sont toujours en attente des éléments demandés afin d'aider l'organisme.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

RS-030-24 **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 22 h 45, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Serge Pelletier, Préfet

Denis Ouellet, Directeur général

PROJET